

# Quels sont les droits applicables après la période d'essai en l'absence de contrat écrit ?

## Réponse courte

En l'absence de contrat écrit après la période d'essai, la relation de travail est automatiquement qualifiée de **contrat à durée indéterminée (CDI)**. Le salarié bénéficie de tous les droits légaux attachés au CDI, tandis que l'employeur doit fournir un document écrit détaillant les conditions essentielles dans un délai d'un mois, sous peine d'amende administrative de 251 à 5000 euros.

## Définition

Le contrat de travail luxembourgeois peut être conclu verbalement ou par écrit, sauf dispositions légales contraires. Il se caractérise par l'existence d'une prestation de travail, d'un lien de subordination et d'une rémunération. La poursuite de la relation après la période d'essai, sans formalisation écrite, constitue légalement un CDI.

## Conditions d'exercice

L'employeur doit obligatoirement :

- Déclarer le salarié auprès du Centre Commun de la Sécurité Sociale
- Établir des fiches de salaire mensuelles
- Respecter les minima légaux et conventionnels de rémunération
- Appliquer toutes les dispositions légales relatives au temps de travail
- Tenir à jour le registre spécial du personnel

Le salarié conserve l'intégralité de ses droits légaux, notamment en matière de :

- Protection contre le licenciement
- Congés payés et jours fériés
- Durée du travail et repos
- Égalité de traitement

## Modalités pratiques

L'employeur doit remettre au salarié un document écrit comportant :

- L'identité des parties
- La date de début de la relation de travail
- Le lieu de travail
- La nature de l'emploi
- La durée quotidienne ou hebdomadaire
- Le salaire de base et autres éléments constitutifs
- La durée du congé payé
- Les délais de préavis
- La mention des conventions collectives applicables

Ce document doit être fourni dans le mois suivant le début du travail (Art. [L.121-4](#)).

## Pratiques et recommandations

- Mettre en place une procédure systématique de régularisation écrite avant la fin de l'essai
- Conserver toutes preuves de la relation de travail (badges, mails, plannings)
- Documenter précisément les conditions d'emploi convenues verbalement
- Prévoir un système d'alerte RH pour le suivi des documents obligatoires
- Former les managers aux obligations légales en matière de contractualisation

## Cadre juridique

Article [L.121-1](#) : Définition du contrat de travail Article [L.121-2](#) : Validité du contrat verbal Article [L.121-4](#) : Obligation d'information écrite et contenu Article [L.124-7](#) : Délais de préavis applicables Article [L.131-1](#) : Protection contre le licenciement Article [L.211-4](#) : Durée légale du travail Article [L.233-1](#) : Congés légaux Article [L.251-1](#) : Sanctions administratives

L'absence d'écrit ne remet pas en cause l'existence du contrat mais expose l'employeur à des risques juridiques majeurs en cas de contentieux. La charge de la preuve des conditions d'emploi lui incombe intégralement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.